



## Arrêté municipal N°2020/3012

Portant délégation de signature à Madame Bénédicte Piacentini  
Directrice « éducation et vie scolaire »

Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte Piacentini, directrice « éducation et vie scolaire » pour ce qui concerne :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.

#### Article 2° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

#### Article 3° :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 20 JUIL, 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020\_3012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire  
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Arrêté municipal N°2020/ 3055

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Jean-Joseph Folacci**  
Directeur général des services techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200716-2020\_3055-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Laurent MARCANGELI** - Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;  
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services Techniques ;  
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Joseph Folacci, Directeur général des services techniques, pour ce qui concerne :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- les correspondances courantes ne faisant pas grief,
- les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- les convocations aux réunions,
- les notes et bordereaux de transmission,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des demandes de paiement.

#### **Article 2° :**

En outre, délégation lui est également donnée pour signer l'engagement des dépenses ressortant du domaine de compétences de la Direction Générale des Services Techniques, jusqu'à la somme de mille cinq cents € (1 500 €) dans le strict respect des crédits inscrits au budget.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.

#### **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud,  
Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance d'Ajaccio,  
Monsieur le Trésorier Municipal,  
Monsieur Pierre-Paul Rossini, Directeur Général des Services.



Fait à Ajaccio, le 16 juillet 2020

Le maire

**Laurent MARCANGELI**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté municipal N°2020/3072

Portant délégation de signature à Madame Bénédicte Piacentini  
Directrice « éducation et vie scolaire »

Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte Piacentini, directrice « éducation et vie scolaire » pour ce qui concerne :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.

Article 2° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

Article 3° :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 20 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020-3072-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire  
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté municipal N°2020/3105**

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Joseph Mattei  
Directeur du bureau des élections**

**Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Joseph Mattei, Directeur du bureau des élections, pour ce qui concerne :

- les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- les attestations de changement d'adresse sur la liste électorale.

**Article 2:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200724-2020\_3105-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 24 JUIL. 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Arrêté municipal N°2020/3140

Portant délégation de signature à Mme Mireille Deguines  
Directrice des restaurants scolaires

Le maire de la Ville d'Ajaccio ;  
Laurent MARCANGELI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à Mme Mireille Deguines, directrice des restaurants scolaires, pour signer les marchés à bons de commandes multi attributaires, passés avec les entreprises SARL OLIVIERI et SARL PROFRUITS, pour la fourniture de fruits et légumes frais des restaurants scolaires.

Article 2° :

La directrice des restaurants scolaires est tenue dans le cadre de cette délégation de conserver l'ensemble des pièces de la mise en concurrence et de produire chaque semaine au service des marchés publics et à la direction des finances sa note d'analyse des offres et d'attribution du marché.

Article 3° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

Article 4° :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200728-2020\_3140-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/12/2020

Affichage 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 28 JUIL. 2020

Le maire

Laurent MARCANGELI



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)